Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 081-218101459-20231018-44_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU TARN

Ville de Lisle-sur-Tarn

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	26

SEANCE DU 18 octobre 2023

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Date d'Affichage : 12 octobre 2023

N° 44-2023

L'an deux mille vingt-trois
et le 18 octobre
à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoirs) :
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony

Absent excusé : PELEGRY Jean-Bernard

Secrétaire : ROBERT Florence

Assemblée – Lieu de tenue des séances du conseil municipal

En application des dispositions de l'article L 2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 081-218101459-20231018-44_2023-DE

- De dire que les séances du conseil municipal se dérouleront dans la salle Agora, située au 9 Place Paul Saissac, ce lieu présentant toutes les caractéristiques requises par le code général des collectivités locales.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Mairie de LISLE sur TARN (TARN)

Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.